

Bureau de l'environnement

La Roche-sur-Yon, le *10 mai 2023*

Dossier suivi par : Frédérique GOURMAUD
Tél. : 02.51.36.72.65
Mél : pref-icpe@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : FG 2022/0417
Dossier n°96/0370

Monsieur,

Par arrêté n°22-DCL-BENV-490 du 4 mai 2022, je vous avais mis en demeure d'effectuer la mise en conformité concernant la prévention du risque d'incendie pour les installations que vous exploitez à LA ROCHE-SUR-YON.

Lors de la visite du 29 mars 2023 de l'inspecteur des installations classées, vous avez présenté la solution technique mise en place afin de permettre de confiner les eaux susceptibles d'être polluées en cas d'accident et issues de la zone de traitement de surface, ce qui me permet de lever la mise en demeure prise par mon arrêté du 4 mai 2022.

Je vous signale que conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Anne TAGAND

S.A. ATLANTIC INDUSTRIE
rue Monge - ZA Acti'nord
BP 65
85002 LA ROCHE-SUR-YON cedex

Copie UD DREAL 85